



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL1-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération n°1 du 3 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

En effet, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un nouveau service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi la Communauté de communes souhaite pouvoir déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

A l'article 7.2.17 Organisation de la mobilité, il est donc ajouté la mention suivante « La Communauté de communes est autorisée à procéder, avec l'accord de ses communes membres, à la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

La seconde modification concerne la mise à jour de la compétence 7.2.14 en substituant à l'appellation « Relais Assistants Maternels », la nouvelle appellation « Relais Petite Enfance ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la modification des statuts est transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, L5214-16 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025 portant modification des statuts,

Vu la notification de cette délibération reçue le 23 janvier 2026,

Vu le projet des statuts annexé à la présente,

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

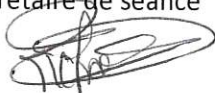
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de M. le Maire,

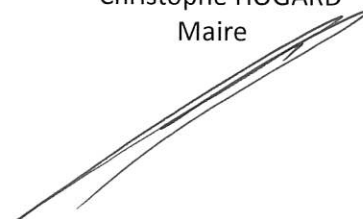
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des statuts telles que proposées dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - o à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
 - o à Monsieur le Préfet de la Vendée,
 - o à toute autorité compétente,
- sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, donne son accord au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026